

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

**Objet : TAXE D'ENTRÉE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS
DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM APRÈS
CRÉMATION - EXERCICES 2026 À 2030.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20.07.1971, telle que modifiée, sur les funérailles et sépultures ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'Autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23 septembre 2025 et joint en annexe ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : TAXE D'ENTRÉE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM APRÈS CRÉMATION - EXERCICES 2026 À 2030.

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision au plus tôt le 1er janvier 2026 et pour une période expirant le 31 décembre 2030, il est établi, au profit de la Commune, une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium après crémation.

Article 2 : La taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium après crémation est fixée à **300.-euros**.

Elle ne s'applique pas :

- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après crémation de personnes décédées sur le territoire communal.
- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après crémation des personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ou l'ayant été et qui, pour des raisons de santé ou de vieillesse, se trouvent institutionalisées ou hébergées auprès de sa famille en dehors du territoire communal ;
- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après crémation des indigents ;
- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après crémation des militaires et civils morts pour la Patrie.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : TAXE D'ENTRÉE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM APRÈS CRÉMATION - EXERCICES 2026 À 2030.

Article 3 : La taxe est due par la personne qui demande l'autorisation d'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après crémation.

Article 4 : La taxe est payable au comptant, entre les mains du préposé de l'Administration communale, qui en délivrera quittance.

Article 5 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.

